Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260602-2026060204-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 04

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 19 h 20.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)					Laurent FRANCHETEAU (procuration à Corinne MARTIN)	
Nombre de conseillers présents			**35**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS) : AUTORITE PUBLIQUE LOCALE COMPETENTE (APLC)

Pour rappel, la réforme « Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux » (DT/DICT) vise à réduire les accidents liés aux travaux réalisés à proximité des réseaux.

Dans ce cadre, l'arrêté du 15 février 2012 impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC) de mettre en place, avant le 1er janvier 2026, un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à améliorer le repérage des réseaux et la sécurité des chantiers.

Au titre de ses compétences en matière de réseaux, de voirie et de cartographie, la CCPF a réalisé en 2025 un fond cartographique conforme à la norme PCRS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPF doit donc se positionner en tant qu'APLC afin d'assurer la mise à jour et la diffusion du PCRS sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260602-2026060204-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver le positionnement de la CCPF en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente chargée d'assurer l'établissement, les mises à jour successives et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié à l'échelle de son territoire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kercoat CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président